



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

**OBJET :**

**AMÉNAGEMENT ROUTIER  
RD 435**

**ROUTE DE FONT DE CINE**

**PROJET URBAIN  
PARTENARIAL**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

**DE-1305-0032**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le **30 MAI 2013**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le **7 JUIN 2013**

Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal **35**

En Exercice **35**

Ayant pris part à la délibération **35**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mil Treize et le Jeudi Vingt Trois Mai à Neuf Heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances,  
au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Alain  
GUMIEL Maire.

Pour le vote des comptes administratifs du budget ville et du budget  
assainissement, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil  
Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Guy GIRAUD,  
Premier Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Alain GUMIEL – Maire -

M. Guy GIRAUD - Mme Marie-Claude MOITRY – M. Armand OBADIA  
– Mme Danièle LAYET – M. Jean-Pierre HENRY – Mme Gisèle CHINCA  
- M. Pierre GUGLIELMI - Mme Lydia ISOARDI - - M. Jacky THERRY -  
Mme Séverine PASSERON.

- Mme Francette FALZONE présente jusqu'à la délibération n° 21 -  
M. Philippe CHILINI présent à partir de la délibération n° 2 - Mme  
Noëlle MOUSKA présente à partir de la délibération n° 13 – Mme  
Joëlle GIMENEZ présente à partir de la délibération n° 14 - M.  
Armand BISROR présent jusqu'au la délibération n° 11 – Mme  
Isabelle RAESER présente jusqu'à la délibération n° 14 - M. Éric  
CHALVIN présent jusqu'à la délibération n°29 – Mme Alexandra  
FONTIMP présente à partir de la délibération n° 30 - M. Pietro  
BRUZZI – M. Serge OREGGIA - Mme Guilaine FEMENIAS – M.  
Houcine AYACHI -Mme Joëlle BERLINGHI – M. Richard DOLMEN -  
Mme Michèle SALUCKI - Mme Thérèse ROUAZE - M. Michel  
BERTRAND – M. Michel VIANO – M. Jacques MICHELET.

Mme Françoise DE BANDT - M. Jean Lou PECE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

- Francette FALZONE représentée à partir de la délibération n° 22  
par M. Jean-Pierre HENRY

- M. Philippe CHILINI représenté à la 1<sup>ère</sup> question par M. Jacky  
THERRY

- Mme Noëlle MOUSKA représentée jusqu'à la délibération n° 12  
par Mme Danièle LAYET

- M. Jean-Yves OGER – Pouvoir donné à Mme Gisèle CHINCA

- MME Joëlle GIMENEZ représentée jusqu'à la délibération n° 13  
par Mme Séverine PASSERON

- M. Armand BISROR représenté à partir de la délibération n° 12 par  
M. Guy GIRAUD.

- Mme Isabelle RAESER représentée à partir de la délibération n° 15  
par Mme Séverine PASSERON.

- M. Éric CHALVIN représenté à partir de la délibération n° 30 par M.  
Armand OBADIA

- Mme Alexandra FONTIMP représentée jusqu'à la délibération n°  
29 par M. Alain GUMIEL

- Mme Dany BETTI - Pouvoir donné à Mme Lydia ISOARDI

- Mme Sylvie BALESTRA Pouvoir donné à Mme Michèle SALUCKI  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE ; M. Houcine AYACHI

**Monsieur OBADIA expose :**

Par délibération séparée, le Conseil Municipal a adopté le projet de création d'un groupement d'achat avec le Conseil Général pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection du RD 435 et de la route de Font de Cine et les conditions de répartition des charges.

Dans le cadre de la construction d'un centre commercial la société Val Murs, titulaire d'un permis de construire a proposé à la Ville de Vallauris une participation financière de 956.800,00 euros TTC pour la réalisation de cet aménagement routier.

Dans le cadre d'un projet urbain partenarial prévu par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ADOpte** la réalisation de cet aménagement routier pour lequel la société Val Murs, titulaire d'un permis de construire dans le cadre de la construction d'un centre commercial, a proposé à la Ville de Vallauris une participation financière de 956.800,00 euros TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

**ONT VOTÉ POUR :**

M. Alain GUMIEL - M. Guy GIRAUD - M. Armand OBADIA - Mme Danièle LAYET - M. Jean-Pierre HENRY - Mme Gisèle CHINCA - M. Pierre GUGLIELMI - Mme Lydia ISOARDI - M. Jacky THERRY - Mmes Séverine PASSERON - Francette FALZONE - M. Philippe CHILINI - Mme Noëlle MOUSKA - M. Jean-Yves OGER - Mme Joëlle GIMENEZ - M. Armand BISROR - Mme Isabelle RAESER - M. Éric CHALVIN - Mme Alexandra FONTIMP - M. Pietro BRUZZI - Mme Dany BETTI - M. Serge OREGGIA - Mme Guilaine FEMENIAS - M. Houcine AYACHI - Mme Joëlle BERLINGHI - M. Richard DOLMEN -

**SE SONT ABSTENUS :**

Mmes Michelle SAJUCKI - Thérèse ROUAZE - M. Michel BERTRAND - Mme Sylvie BALESTRA - M. Jacques MICHELET - M. Michel VIANO  
Mme Françoise DE BANDT - M. Jean-Lou PECE  
Mme Marie-Claude MOITRY

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE.



### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Aménagement routier RD 435 Route de Font de Cime - ~~Projet~~ projet urbain partenarial.

Date de transmission de l'acte : 07/06/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 07/06/2013

Numéro de l'acte : DE-1305-0032 ( voir l'acte associé )

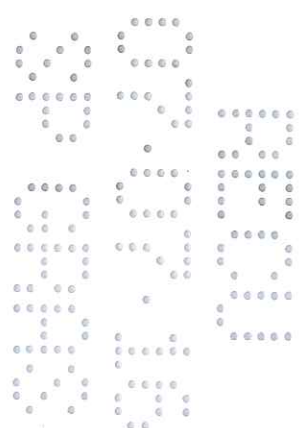
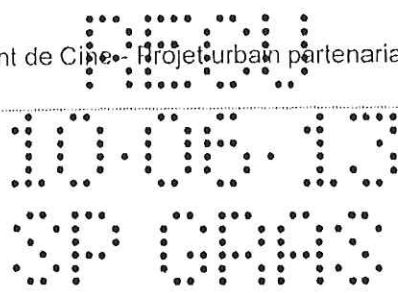
Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20130523-DE-1305-0032-DE

Date de décision : 23/05/2013

Acte transmis par : Monique RIVA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public



**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**  
En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4  
du Code de l'Urbanisme

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

1°/ La Société dénommée VAL MURS, Société Civile Immobilière au capital variable d'un montant actuel de 1 040,00 €, dont le siège est à GRASSE (06130), 59, Chemin de l'Orme, identifiée au SIREN sous le numéro 517553285 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE,

Représentée par Monsieur Francis MASTIO, gérant en exercice domicilié à MOUGINS (06250), 546, Chemin des Horts de la Salle,

**ET**

2°/ La Commune de VALLAURIS, identifiée au SIREN sous le numéro 210.601.555

Représentée par Monsieur le Maire en exercice, Monsieur Alain GUMIEL, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013

Lesquels, préalablement à la convention objet des présentes, exposent ce qui suit :

Par délibération du 23 Mai 2013, la Ville et le Conseil Général des Alpes-Maritimes ont constitué un groupement de commandes pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD 435 et de la route de Font de Cine.

Le département prend en charge 20 % du coût de l'opération plafonné à 200 000 € H.T. Le financement du solde est assuré par la ville de Vallauris.

A cet effet, la société VAL MURS a proposé dans le cadre d'un projet urbain partenarial, d'apporter sa participation financière à cet équipement public.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération de construction d'un centre commercial, sise à :

VALLAURIS (ALPES-MARITIMES) 06220 – Chemin de Saint Bernard, lieudit Puissartou sur des terrains cadastrés AD n°109,480,482,513,514 d'une superficie de 2ha79a83ca.

En conséquence, il est convenu entre les parties, ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Equipements publics à réaliser**

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

#### **Equipements à créer et coûts prévisionnels :**

Travaux de réalisation d'un giratoire ayant les caractéristiques suivantes :

- Giratoire oblong constitué de deux demi-circonférences de 6 m de rayon interne, complétées d'alignements droits d'environ 22 ml.
- Anneau de circulation de 7 m + 2 m franchissables
- Trottoir périphérique de 1,50 m en dehors des accès privés.

Les travaux comprennent l'adaptation du réseau d'éclairage public et l'aménagement paysager sur la future emprise départementale.

Le coût estimatif des travaux est fixé à 1 196 000€ ttc qui sera ajusté en fonction du coût définitif des prestations.

### **ARTICLE 2 : Délai de réalisation**

La Commune de VALLAURIS s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard à la date d'achèvement des travaux du centre commercial.

### **ARTICLE 3 : Prise en charge du coût des équipements**

La Société VAL MURS s'engage à verser à la commune le coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à la proportion du montant restant à la charge de la Ville de Vallauris du coût total des équipements.

En conséquence, le montant de la participation estimée à la charge de la Société VAL MURS s'élève à 956 800 € ttc.

### **ARTICLE 4 : Périmètre de la convention**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan cadastral demeuré joint en annexe à la présente convention (Annexe n° 1)

#### ARTICLE 5 : Modalités de règlements du coût des équipements

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société VAL MURS s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- 30 % à la signature des marchés
- 30 % trois mois après le 1<sup>er</sup> versement
- 30 % trois mois après le 2<sup>ème</sup> versement
- 10 % à l'achèvement des travaux du giratoire

La Société s'engage également à apporter en paiement les terrains nécessaires à la réalisation du giratoire dès que le projet sera arrêté en collaboration avec les services départementaux.

#### ARTICLE 6 : Raccordement au réseau eaux usées

La participation de raccordement à l'égout reste exigible par la Société bénéficiaire du permis de construire du centre commercial.

#### ARTICLE 7 : Publicité

Conformément à l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente convention fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois en Mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage en mairie.

#### ARTICLE 9 : Sanctions en cas de non réalisation

Si les équipements publics définis à l'article 1 ne sont pas réalisés, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la Société VAL MURS. De même en cas de non réalisation du centre commercial la société Valmurs sera redevable d'une indemnité représentative des sommes engagées par la ville de Vallauris pour la réalisation du giratoire.

#### ARTICLE 10 : Modifications

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige, les parties font élection de domicile à Mougins pour la société Val Murs, et à Vallauris pour la Ville et s'en remettent à l'appréciation des tribunaux du lieu d'exécution de la présente convention.

FAIT A VALLAURIS

Le 7 juin 2013

En trois exemplaires originaux.

Pour la SCI VAL MURS

  
M. Francis MASTIO

**SCI VAL MURS**  
C/o HYPER GRASSE  
59 Chemin de l'Orme  
06130 GRASSE  
Tél : 04 97 05 27 27  
RCS Grasse 517 553 285 ;

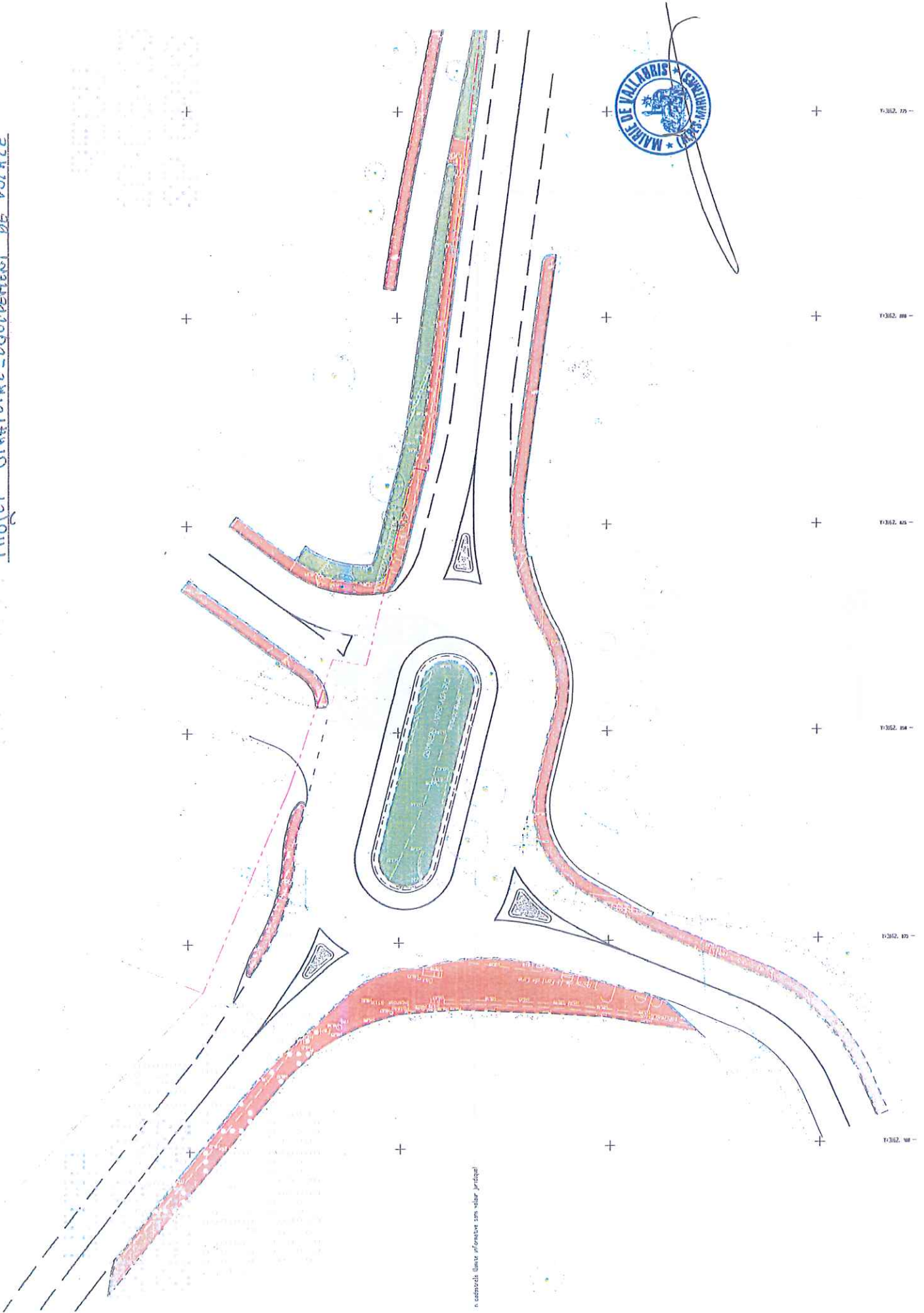
Pour la Mairie de VALLAURIS

M. Alain GUMIEL



99  
99  
99  
99  
99  
99  
99  
99  
99  
99

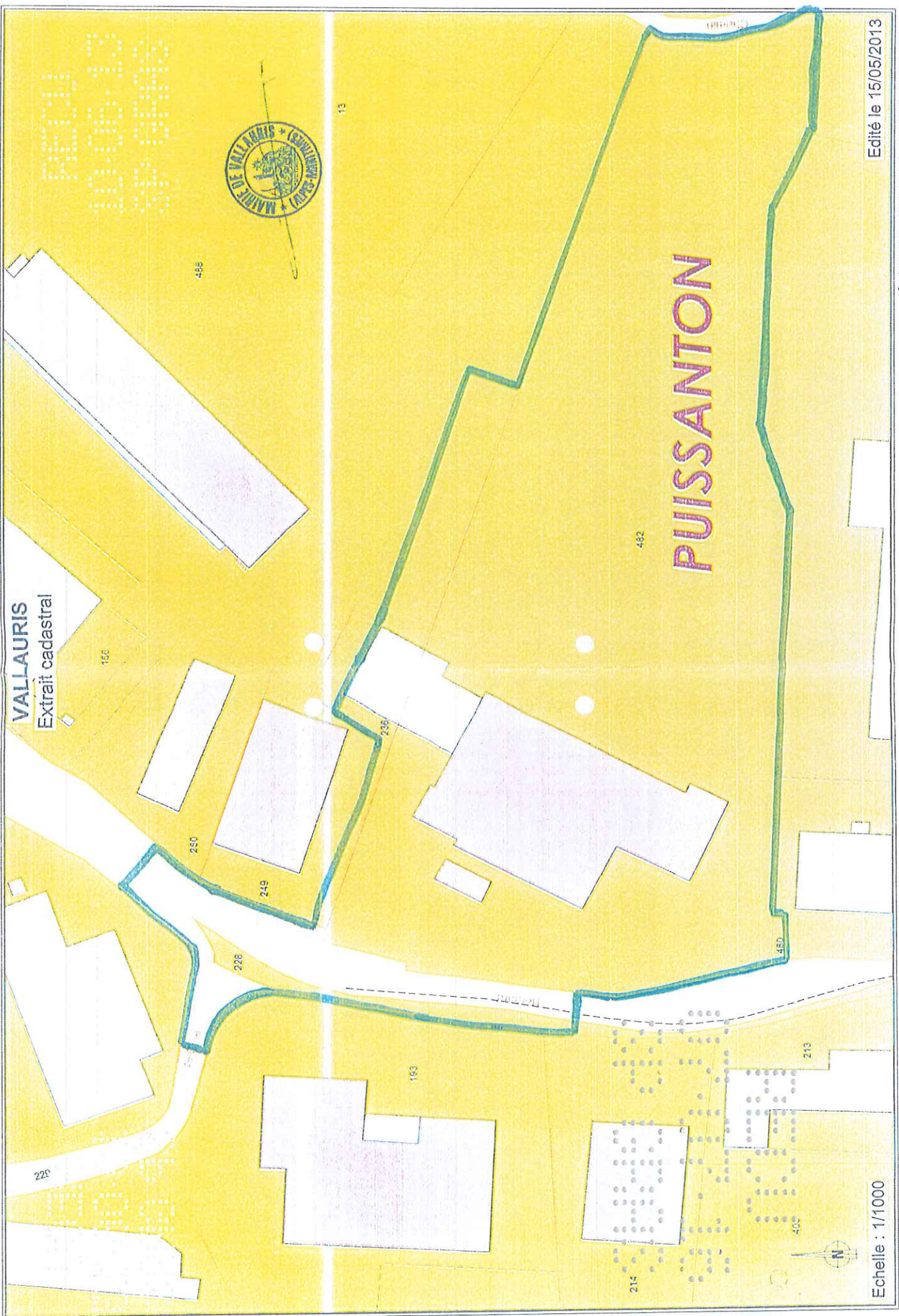
PROJET GIRATOIRE - EQUIPEMENT DE VOIRIE



à consulter dans le plan de situation



PERIMETRE DE LA CONVENTION - PUF



VALLAURIS  
Extrait cadastral

PUISSANTON

Echelle : 1/1000

Edité le 15/05/2013

source : DGI-cadastr

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

